

2. Privatrecht/Droit privé

2.7. Schuldrecht – allgemein/ Droit des obligations – en général

TF 4A_449/2018 : litige bancaire, mandat de gestion de fait – devoir d’information envers un homme d’affaires – non-ratification – calcul du dommage

Tribunal fédéral, 1^e Cour de droit civile, arrêt 4A_449/2018 du 25 mars 2019, Banque A. SA, Banque B. AG contre C., gestion de fortune.



NICOLAS OLLIVIER*

I. Introduction

Par arrêt 4A_449/2018 du 25 mars 2019, le Tribunal fédéral condamne une banque pour violation de son devoir d’information envers son client, un homme d’affaires russe, à lui verser USD 7’917’348. Tout en confirmant le dispositif de jugement du Tribunal de commerce de Zurich, notre Haute cour s’est départie de l’analyse de l’instance inférieure sur la relation contractuelle en considérant qu’il s’agissait d’un mandat de gestion de fait et non d’un contrat *execution only* (*infra* III.A.). L’arrêt apporte des précisions bienvenues sur le contenu du devoir d’information de la banque envers un client qui est un homme d’affaires (*infra* III.B.), et sur la question d’une éventuelle ratification des transactions opérées (*infra* III.C.), moyen de défense souvent brandi (avec plus ou moins de succès) par les banques. Finalement, l’originalité de l’arrêt réside surtout dans une nouvelle approche du calcul du dommage, le Tribunal fédéral considérant que le client est en droit de se limiter à simplement réclamer le paiement de la perte sèche subite, ce quel que soit le type de relation contractuelle (*infra* III.D.).

Nous résumerons tout d’abord les faits de l’affaire (*infra* II.) avant de commenter les thèmes relevés ci-dessus (*infra* III.).

II. Résumé de l’arrêt

C.¹ est un homme d’affaires russe qui exploite une entreprise de services douaniers à Moscou. Il est également entrepreneur dans le secteur immobilier. Depuis le 23 avril

* NICOLAS OLLIVIER, LL.M., Avocat, Conseil en l’Étude LALIVE, à Genève.

¹ Nous reprenons les mêmes abréviations que celles utilisées par le Tribunal fédéral.